

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 5 octobre 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
2. **CORRESPONDANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 4.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de septembre 2020
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 175.4 du Code municipal du Québec
 - 4.3 Demande d'appui de la Légion Royale Canadienne pour le Jour du Souvenir
 - 4.4 Demande d'appui de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec
 - 4.5 Demande d'appui de la FQM - Projet de loi 67
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1 Adoption du règlement 072-2020 sur la tarification
6. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 6.1 Remplacement d'un ponceau dans le Petit 9e Rang - Recommandation de paiement et réception des ouvrages
 - 6.2 Demande d'aide financière pour effectuer une étude d'opportunité pour la mise en commun d'un service de déneigement
7. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de la Plage-Beauchesne - Mandat de contrôle qualitatif des matériaux

- 7.2 Autorisation d'achat de compteurs d'eau
 - 7.3 Demande de modification à l'entente prévoyant l'alimentation en eau potable et la fourniture de services avec la Ville de Victoriaville
 - 7.4 Annulation de la Journée Normand Maurice
 - 7.5 Proposition de Gesterra pour le lavage des bacs bruns
8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 8.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de septembre 2020
 - 8.2 Régularisation du lot 5145620 créé suite à la rénovation cadastrale
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-10-665
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-666
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 septembre 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2020-10-667

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 13 pages et totalisant un montant de **511 678,47 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **511 678,47 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 30 septembre 2020 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-668

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS EN VERTU DE L'ARTICLE 175.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte les états comparatifs soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-669

DEMANDE D'APPUI DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE POUR LE JOUR DU SOUVENIR

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil ratifie et approuve l'appui financier de 100 \$ versé à la Légion canadienne pour le Jour du Souvenir 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-670

DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a des ententes avec les villes de Victoriaville et de Warwick afin que ses résidents bénéficient des mêmes services de loisir que les résidents de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que l'offre de loisir aux personnes handicapées fait partie de ces ententes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil confirme à l'ARLPHCQ que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ne participera pas au support financier de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-671

DEMANDE D'APPUI DE LA FQM - PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-672

ADOPTION DU RÈGLEMENT 072-2020 SUR LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a donné un avis de motion et a déposé et présenté le règlement 072-2020 lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 072-2020 sur la tarification, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-673

**REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LE PETIT 9E RANG -
RECOMMANDATION DE PAIEMENT ET RÉCEPTION DES OUVRAGES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demeure dans l'attente de certaines informations de l'entrepreneur responsable des travaux effectués l'été dernier dans le Petit 9 Rang ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le présent point soit reporté à la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-674

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE
D'OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE
DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Christophe d'Arthabaska et de Saint-Rémi-de-Tingwick désirent présenter un projet de réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun d'un service de déneigement dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'engage à participer au projet de réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun d'un service de déneigement et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou l'urbaniste en son absence, est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-675

**PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE
SECTEUR DE LA PLAGE-BEAUCHESNE - MANDAT DE CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir analysé les offres, la firme Pluritec recommande à la municipalité de mandater le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Englobe ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de service d'Englobe reçue le 29 septembre 2020 au montant de **5 349,90 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-676

AUTORISATION D'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de plusieurs compteurs d'eau en vue des nouvelles entrées de service au réseau d'aqueduc à venir prochainement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat de 125 compteurs d'eau de l'entreprise Les Compteurs Lecomte au montant de **14 736,25 \$**, taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au poste du grand-livre 03-600-40-725 relatif aux compteurs d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-677

DEMANDE DE MODIFICATION À L'ENTENTE PRÉVOYANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA FOURNITURE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a reçu des demandes de branchement au réseau aqueduc sur l'Avenue Pie X près de la limite municipale nord-ouest de la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est desservi par la conduite principale appartenant à la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE pour que les résidences de ce secteur soient connectées au réseau aqueduc, il est nécessaire que l'Entente prévoyant l'alimentation en eau potable et la fourniture de services avec la Ville de Victoriaville soit modifiée puisqu'en vertu de l'article 3 de ladite entente, toutes les entrées de service doivent être reliées à une chambre de compteurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente doit être modifiée de manière à permettre que des entrées de service soient installées directement sur la conduite principale de la Ville de Victoriaville et que les compteurs d'eau soient fournis et relevés par la Ville, et ce, aux frais des propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande à la Ville de Victoriaville de modifier l'Entente afin de permettre les branchements au réseau d'aqueduc directement sur leur conduite principale.

QUE le conseil demande aussi que la situation soit régularisée pour certaines adresses qui seraient déjà connectées de la sorte depuis longtemps.

QUE le maire, ou le maire-suppléant en son absence, et la directrice-générale et secrétaire-trésorière, ou l'urbaniste en son absence, soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de réaliser la modification demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-678

ANNULATION DE LA JOURNÉE NORMAND MAURICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée qu'en raison de la pandémie actuelle, la Journée Normand Maurice devait être annulée ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Solidarité Jeunesse responsable de l'organisation de la Journée Normand Maurice était prêt et avait préparé tout le matériel promotionnel nécessaire à la tenue de la journée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil mentionne qu'il désire laisser la contribution annuelle 2020 à l'organisme et lui souligne son support dans ces temps de grands chamboulements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-679

PROPOSITION DE GESTERRA POUR LE LAVAGE DES BACS BRUNS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le prix 2021 de Gesterra pour le service de lavage des bacs bruns ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska n'adhère pas au service de lavage des bacs bruns pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-680

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé la liste des 17 permis du mois de septembre 2020 pour un montant de valeur des travaux de 222 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des permis déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-681

RÉGULARISATION DU LOT 5145620 CRÉÉ SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, un lot (5 145 620) a été créé dans un ancien chemin dans le rang 7 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de régulariser la situation et de remettre les parcelles du lot 5 145 620 aux propriétaires riverains ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et l'urbaniste d'entreprendre les démarches afin de régulariser le lot 5 145 620.

QU'après avoir conclu avec les propriétaires riverains que l'acquisition de ces parcelles se fera au prorata de la superficie à acquérir en fonction du montant des honoraires de l'arpenteur-géomètre et de la notaire, plus la portion non remboursable des taxes.

QUE le conseil autorise, si elle est nécessaire, qu'une procédure soit entreprise à la CPTAQ afin de procéder à la régularisation de ce lot.

QUE le conseil autorise qu'un mandat d'opération cadastrale soit octroyé à un arpenteur-géomètre.

QUE le conseil autorise qu'un mandat que préparation d'un acte de cession soit octroyé à Me Marie-Claude Côté, notaire.

QUE le maire, ou le maire-suppléant en son absence, et la directrice-générale et secrétaire-trésorière, ou l'urbaniste en son absence, soient autorisés à signer tout document nécessaire dans le présent dossier, notamment l'acte de cession notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-10-682
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

